

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME
BITSCHWILLER-LÈS-THANN

8- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MAI 2022

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 21 MARS 2019

PLU APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 8 JUIN 2017

LE MAIRE

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Classement Routes par catégorie bruit

- 1 largeur du secteur = 300m
- 2 largeur du secteur = 250m
- 3 largeur du secteur = 100m
- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

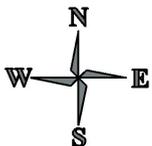
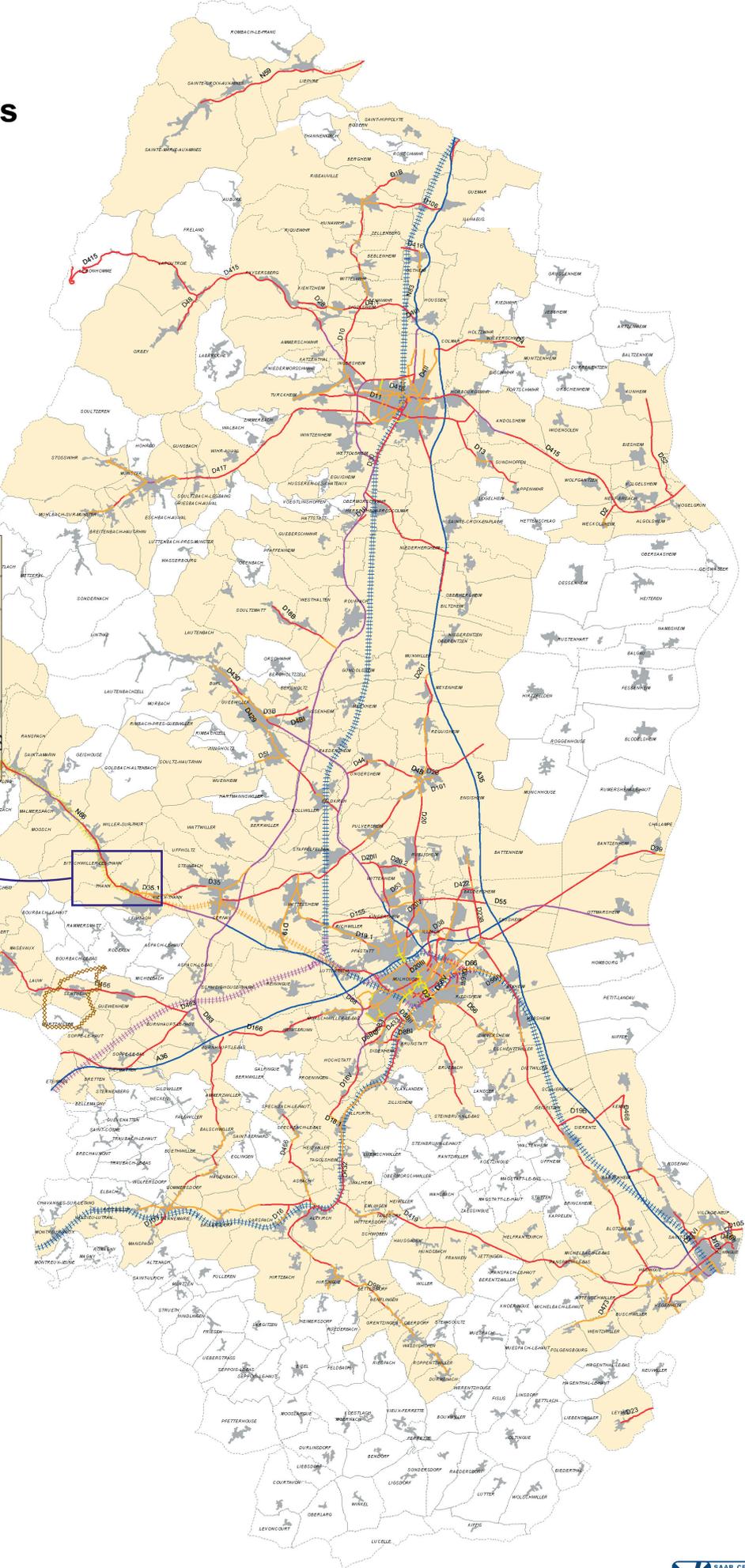
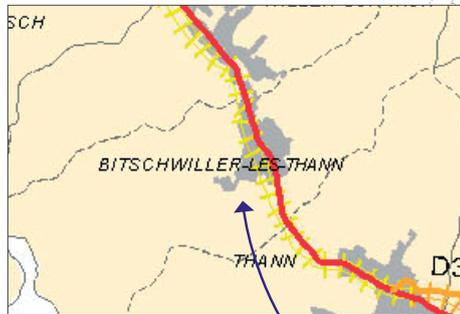
Classement RFF par catégorie de bruit

- 1 largeur du secteur = 300m
- 2 largeur du secteur = 250m
- 3 largeur du secteur = 100m
- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

Classement TRAMWAY par catégorie bruit

- 4 largeur du secteur = 30m
- 5 largeur du secteur = 10m

Zones bâties
Limite d'agglomération
Communes concernées par le classement



Réalisation : 14/03/2013
Auteurs : DDT68/MIT
Source des données :
CETE Est - CG68 - RFF
Réf : ©IGN BDCARTO© 2011

PRÉFET
DU HAUT-RHIN



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La commune de Bitschwiller-lès-Thann est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Bitschwiller-lès-Thann est transcrit dans le tableau ci-après.

Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Bitschwiller-lès-Thann est le suivant :

- la RN 66, de la RD 14bIV (19+366) à la RD 35 (24+010), classée en catégorie 3 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie ;
- la RN 66, de la limite d'agglomération de Willer-sur-Thur à la RD 14bIV (19+366), classée en catégorie 3 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie;
- la ligne ferroviaire Lutterbach-Wesserling, de Thann à Wesserling, classée en catégorie 5 ; la largeur du secteur affecté par le bruit est de 10 m de part et d'autre de l'axe de la voie.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Dans les secteurs déterminés, les futurs bâtiments devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitations, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction.

La représentation cartographique du classement peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Transports, Risques, Sécurité. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.pref.gouv.fr (carte ci-contre).

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com